



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



ANNEXE 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 – Classements

Un classement des Arbitres est établi chaque fin de saison par la CDA. Après homologation par le Comité de Direction du District, le classement est porté à la connaissance des arbitres lors de la réunion de fin de saison.

Le classement tient compte des notes obtenues au(x) contrôle(s) pratique(s), aux contrôles théoriques et aux Bonus/Malus obtenus au cours de la saison.

Les notes seront rapportées sur les bases suivantes :

Catégorie	Pratique	QCM	Rapport	Théorie
Départemental 1	Coef 7	0	20	40
Départemental 2	Coef 7	0	20	40
Départemental 3	Coef 7	0	20	40
Arbitre Assistant Départemental 1	Coef 7	0	20	40
Arbitre Assistant Départemental 2	Coef 7	0	20	40
Jeune Arbitre Départemental (JAD)	Coef 7	0	20	40
Arbitre Football Départemental Diversifié	N/A	0	20	40
Arbitre Futsal Départemental 1	Coef 7	0	20	40
Arbitre Futsal Départemental 2	Coef 7	0	20	40

L'évaluation pratique correspond à la moyenne des observations (si plusieurs), elle est notée sur 20 points et un coefficient lui est appliqué (cf. tableau).

Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la CDA. Il sera diffusé lors de la réunion de début de saison et relayé par procès-verbal.

~~La note du QCM correspond à la moyenne des QCM (si plusieurs) ramenée sur un total de 10 points.~~

La note du Rapport disciplinaire est ramenée sur un total de 20 points

La note Théorie est la note du test théorique obligatoire de début de saison ramenée sur un total de 40 points.

Le classement final dans chaque catégorie s'obtient par la somme des points acquis en fin de saison en tenant compte des bonus et malus attribués durant la saison.

2 – Promotion en cours de saison

La promotion d'un arbitre en cours de saison prononcée par la CDA prend effet à compter du 1er janvier de la saison.

La CDA choisit les Arbitres à promouvoir parmi ceux ayant satisfait aux conditions, en fonctions des différents besoins des catégories.

En cas de promotion en cours de saison :



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



- La note théorique est conservée
- La note pratique est annulée et le promu sera observé dans sa nouvelle catégorie à titre d'observation conseil

L'arbitre est alors gelé dans sa nouvelle catégorie jusqu'à la fin de saison.

Cette mesure ne s'applique pas aux Arbitres classés Départemental 1 ou Assistant 1 ou Futsal 1 ou JAD 1.

3 – Observateurs

Pour ses missions d'observation, la CDA fait appel à des Arbitres ou des anciens Arbitres. Une liste d'observateurs est établie en début de saison par la CDA. Cette liste est validée par le Comité de Direction du District pour ladite saison.

Pour être proposés Observateur Stagiaire, ces Arbitres doivent avoir une expérience minimale de cinq ans en qualité d'Arbitre.

L'Observateur Stagiaire devra se soumettre à une formation spécifique à l'issue de laquelle la CDA se réserve le droit de ne pas le retenir. Dans ce cas, le président de la CDA motive sa décision à l'intéressé.

Au terme de la saison, l'Observateur Stagiaire est nommé Observateur sur proposition du Président de la CDA.

Les Observateurs doivent obligatoirement participer annuellement à un recyclage afin de mettre à jour leurs connaissances et les nouvelles modalités d'observations mise en œuvre chaque saison. Ils devront avoir la note minimale pour être validé définitivement.

Les frais d'observations sont à la charge du District du Val-de-Marne.

La CDA est souveraine quant à la désignation des observateurs sur les matches.

Des personnes non arbitres pourront être proposées comme Observateurs dans le cadre d'observation n'ayant pas trait à l'arbitrage proprement dit, mais à des domaines comme le comportement, la pédagogie, la lisibilité, le relationnel, etc.